

## Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

Lettre du Département des Risques Professionnels

RISQUE

VIBRATIONS :  
LE RISQUE « CHOC »

Les vibrations sont officiellement reconnues comme un facteur de pénibilité et de nombreuses entreprises sont concernées. Qu'elles touchent les membres supérieurs ou le corps entier, elles sont à l'origine de pathologies variées et de lésions irréversibles. Caristes, chauffeurs routiers, utilisateurs de meuleuses ou de marteaux piqueurs : les chocs répétés, mêmes faibles, représentent un risque pour grand nombre de salariés. Et à la longue, ça peut faire mal... très mal.

## DOUBLE EXPOSITION

On distingue deux modes d'exposition : les vibrations transmises à l'ensemble du corps et celles transmises aux membres supérieurs, le système main-bras.

Dans le premier cas, les vibrations répétées finissent par provoquer des lombalgies, des hernies discales et la dégénérescence précoce de la colonne vertébrale. Dans le deuxième, elles touchent la circulation sanguine (Syndrome de Raynaud), le système nerveux et les muscles (perte de sensibilité tactile et de force de préhension, syndrome du canal carpien), les os et les articulations (raideur, douleurs, arthrose).

L'âge est évidemment un facteur d'aggravation du risque, mais même un salarié de 25 ans peut se retrouver handicapé à cause des vibrations !

## DEGRÉS DE SECOURSSES

Avant d'identifier les niveaux de vibrations pour mettre en place les mesures de prévention, l'employeur doit s'interroger : quelles sont les situations à risques ? Quels équipements, machines et salariés sont concernés ? Font-ils des efforts prolongés dans des positions contraignantes ? etc.

Une fois les réponses connues, il est temps de vérifier les valeurs de vibrations officielles fournies par les fabricants de machines. Elles sont mentionnées dans le guide « Vibrations et mal au dos » de l'INRS (ED 6018). Inutile de réaliser des mesures complexes : des outils d'évaluation simplifiée (comme OSEV) sont disponibles en ligne. Mais ils ne fournissent que des estimations. Pour effectuer une mesure plus précise, il est toujours possible de faire appel à un organisme compétent, ou de la faire en interne si l'entreprise en a les compétences.

## 2 MILLIONS

C'est le nombre de travailleurs français concernés par le risque vibratoire dans les secteurs du bâtiment, de la construction mécanique, de la métallurgie et de l'entretien des espaces verts.

## TÉMOIGNAGE

## UN DÉMÉNAGEMENT, C'EST L'OCCASION DE SUPPRIMER DES RISQUES

« Dans nos locaux actuels, nous devons relier plusieurs bâtiments pour transférer les abats jour que nous fabriquons et les luminaires dont nous faisons le négoce. Or, Malgré un siège réglable, l'engin élévateur thermique qui nous sert à effectuer ces déplacements n'absorbe pas les inégalités de la route et génère beaucoup trop de vibrations. Nous avons également effectué des mesures sur des chariots autoportés et les valeurs d'émission de vibrations se sont révélées être trop importantes.

En décembre, notre entreprise déménage. Nous allons en profiter pour prévenir ce risque. D'abord en limitant la durée d'exposition de nos salariés aux vibrations émises par les chariots (aménagement de poste). Nous roulerons sur un sol en béton lissé et non plus sur du bitume routier. Enfin, nous avons prévu de construire un seul bâtiment au lieu de deux. Ainsi, nous n'aurons plus besoin d'utiliser l'élévateur thermique... et le risque sera supprimé. »

Laurent Bordelais,

responsable de production et président du CHSCT chez Corep (Bègles)

## VIBRER MOINS, TRAVAILLER MIEUX

Après avoir obtenu les niveaux de vibrations, comment supprimer le risque ? Le mieux est de remplacer la machine ou l'engin vibrant par un système neutre (ou qui produit des chocs moindres). Un tapis roulant à la place d'un chariot automoteur préservera le dos des salariés. Impossible ? Pas de panique, on peut aussi réduire les vibrations en équipant le chariot d'un siège amortissant et réglable en fonction du poids du conducteur, ou en entretenant les sols et les surfaces de roulement (pas de nid de poule = moins de choc au passage des roues). Pour protéger les membres supérieurs, la démarche est identique : même si le remplacement de l'outil ou l'installation de systèmes antivibratiles est délicat, le matériel doit être adapté à la tâche (on ne découpe pas du carton avec un marteau piqueur !), maintenu en bon état, et le poste de travail adapté au salarié afin de réduire au maximum efforts et contraintes. En matière de réduction des risques, l'adhésion de tous est importante : pour le choix d'un outil ou d'un nouveau véhicule, consulter les opérateurs directement concernés par les vibrations est le début d'une prévention efficace.

## OSEZ OSEV

OSEV est un logiciel en ligne qui permet d'estimer, pour un conducteur d'engins ou un utilisateur d'outils portatifs, le niveau d'exposition aux vibrations durant une journée. Osev (Corps Entier) et Osev MB (Main Bras), se présentent sous la forme d'une caleulette au format Excel et s'accompagnent d'un manuel, d'un tutoriel vidéo et d'infos sur les vibrations. Vraiment facile à prendre en main !  
À télécharger sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

## + d'INFOS

- Disponibles sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)
- > Dossier INRS : « Vibrations, ce qu'il faut retenir »
- > Brochures INRS :
  - ED 863 : « La main en danger. Syndrome des vibrations »
  - ED 864 : « Vibrations, plein le dos. Conducteurs d'engins mobiles »
  - ED 6018 : « Vibrations et mal de dos. Guide des bonnes pratiques en application du décret vibrations »
- Fiche pénibilité. Les vibrations
- > <http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Vibrations-mecaniques.html>

MOBILISÉS



## « AIDER LES ENTREPRISES À STRUCTURER LEUR DÉMARCHE DE PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX »

**Isabelle Minaberry**  
ingénieur conseil à la CARSAT Aquitaine

**De plus en plus de salariés de tous secteurs d'activité déclarent souffrir de symptômes liés au stress ou à différentes formes de violence au travail. Les acteurs de la prévention, les employeurs et les salariés sont pourtant sensibilisés aux conséquences des Risques PsychoSociaux (RPS)... Mais force est de constater que leur prévention reste encore insuffisante. Or, la réglementation est claire : elle impose à l'employeur de prendre en compte, identifier, évaluer et prévenir les RPS au même titre que les autres risques professionnels. La CARSAT Aquitaine se mobilise pour aider les professionnels à agir efficacement.**

### Que sont les RPS ? Quels risques représentent-ils pour les salariés ?

Un collège d'experts internationaux a défini les RPS « comme les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental ». Les symptômes sont divers : troubles de la concentration ou du sommeil, irritabilité, nervosité, fatigue importante, palpitations... L'exposition au stress ou à des violences en situation de travail peut avoir des conséquences sur la santé des salariés : maladies cardiovasculaires, troubles musculosquelettiques ou atteintes à la santé mentale.

### En quoi la CARSAT se mobilise-t-elle pour les entreprises ?

Tout d'abord, il est important de rappeler que la prévention des risques psychosociaux n'échappe pas aux principes généraux de prévention : il s'agit de privilégier une démarche collective, centrée sur le travail et son organisation, évaluer la présence et le niveau d'intensité des facteurs de risques et planifier des mesures de prévention adaptées en privilégiant les mesures collectives pour éviter les risques le plus en amont possible. Pour les aider à construire leur démarche en ce sens, nous proposons aux entreprises un accompagnement personnalisé, des actions de

formation et d'information. Nous mettons également à leur disposition des documents élaborés conjointement par l'INRS et des CARSAT : ils permettent de structurer le projet de l'entreprise, d'identifier des indicateurs d'alerte, de repérer et d'évaluer les facteurs de risque et d'intégrer les RPS dans le Document Unique. Enfin, des journées d'information sont organisées en collaboration avec l'ARACT.

### Quand auront lieu les prochaines journées d'information ?

Elles se tiendront le **09 octobre 2015** en Dordogne à Périgueux au Pôle Inter Consulaire et le **6 novembre 2015** dans les Landes à Cap Landes à Tartas. Pour consulter le programme complet de ces journées et s'y inscrire, rendez-vous dès à présent sur notre site Internet : [www.entreprises.carsat-aquitaine.fr](http://www.entreprises.carsat-aquitaine.fr) et sur celui de l'ARACT [www.aquitaine.aract.fr](http://www.aquitaine.aract.fr)

Contact : Gaëtane Stinglhamber - [g.stinglhamber@anact.fr](mailto:g.stinglhamber@anact.fr)

### + d'INFOS

Pour toutes questions relatives à la prévention des RPS, vous pouvez contacter le service prévention de la CARSAT Aquitaine au 05 56 11 67 11. Disponibles sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) :  
ED 6011 Stress au travail Les étapes d'une démarche de prévention  
ED 6139 : RPS et DU – Vos questions, nos réponses  
ED 6140 : Evaluer les facteurs de RPS : l'outil RPS-DU

ACTUS

## RISQUE CHIMIQUE : LE CHANGEMENT D'ÉTIQUETTE, C'EST MAINTENANT !

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, un nouveau système de classification et d'étiquetage des produits chimiques est entré en vigueur. Décryptage...

La nouvelle classification repose sur 28 classes de dangers : 16 dangers physiques (explosibles, inflammables, comburants, etc.), 10 dangers pour la santé (cancérogénicité, toxicité, mutagénicité, corrosion cutanée, sensibilisation respiratoire, etc.) et 2 dangers pour l'environnement. Exit les anciens symboles noirs sur fond orange dans un carré : le nouvel étiquetage, lui, repose sur neuf pictogrammes noirs sur fond blanc dans des losanges entourés d'un liseré rouge. Au-delà des pictos, les étiquettes doivent contenir d'autres informations : identité du fournisseur, identification du produit, mention d'avertissement et de danger, conseil de prudence, etc.

L'objectif de cette classification qui est en lien avec le « Système Général Harmonisé » (SGH élaboré au niveau international) est d'accorder entre eux les différents systèmes de classification et d'étiquetage des produits chimiques qui existent partout dans le monde... beaucoup plus efficace pour évaluer le risque chimique !

### + d'INFOS

• Disponible sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)  
Brochure ED6197 : « Dans mon entreprise, j'étiquette les produits chimiques »  
> Outil gratuit et téléchargeable sur [www.seirich.fr](http://www.seirich.fr)

## RICHE IDÉE



Pour aider les entreprises à évaluer leurs risques chimiques et mettre en place un plan d'actions et de prévention, l'INRS et de nombreux partenaires, ont inventé Seirich. Ce logiciel, développé pour le néophyte comme pour l'expert en chimie, est téléchargeable gratuitement sur [www.seirich.fr](http://www.seirich.fr)

Il contient une vidéo et des infos pour découvrir la démarche d'évaluation des risques, un quizz pour déterminer son niveau d'expertise et des tutos pour accompagner l'utilisateur. C'est aussi pour lui faciliter la vie qu'a été ajoutée une aide à la réalisation d'un inventaire des produits utilisés. La prise en compte des équipements de protection collective lui permettra de déterminer le risque au poste de travail (sans oublier les informations réglementaires et les références à la documentation INRS, consultables à chaque instant).

**Important : les données enregistrées par l'utilisateur sur son ordinateur restent confidentielles.**

FAQ

## L'EMPLOYEUR DOIT-IL INFORMER SES SALARIÉS SUR LE POIDS DES EMBALLAGES MANUTENTIONNÉS ?

Oui. Cette obligation est d'ailleurs inscrite dans le Code du travail (article R4541-7). L'employeur doit veiller à ce que les travailleurs reçoivent des indications précises (ou au moins estimatives) du poids de la charge qu'ils ont à manipuler, et de la position de son centre de gravité ou de son côté le plus lourd.

NOUVEAUTÉS

## AIDER CEUX QUI AIDENT

Pénibilité des emplois, fort absentéisme, affections périarticulaires... Pour aider les salariés des établissements de santé et du médico-social, la CARSAT Aquitaine vient d'éditer deux documents.

### Parcours...

Le premier, intitulé « Parcours de Prévention des TMS dans les établissements de santé et du médico-social » met l'accent sur l'accompagnement des préventeurs de la CARSAT qui peuvent apporter des conseils pour la conception ou la rénovation des locaux, sur la prévention du risque chimique (l'exposition aux produits cancérogènes), ou encore proposer des formations de santé et sécurité aux employés et des aides financières pour soutenir un projet d'entreprise.



### ... et démarche

Le second document, « La démarche Prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) dans les établissements de santé et du médico-social », propose une démarche par étapes pour prévenir les Troubles MusculoSquelettiques (TMS). Émaillée d'infos pratiques et de témoignages d'établissements accompagnés par la CARSAT Aquitaine, chacune des 4 étapes clés est présentée de manière synthétique et très concrète. En bref, un document de présentation de 8 pages qui offre un aperçu condensé de ce programme.



### + d'INFOS

• Disponibles sur [www.carsat-aquitaine.fr](http://www.carsat-aquitaine.fr)  
> Prev 329 : « Parcours de prévention des TMS dans les établissements du secteur sanitaire et social : offre du service Prévention »  
> Prev 330 : « La démarche de prévention des TMS dans le secteur sanitaire et social »  
• Disponibles sur la chaîne youtube de la CARSAT Aquitaine : Les retours d'expériences et témoignages des établissements accompagnés par la CARSAT Aquitaine.